

JL/KNA.-



PRISON DE **USUMBURA**

**Ruanda-Urundi**

**Procès-verbal de notification d'une ordonnance de libération conditionnelle.**

L'an mil neuf cent **cinquante six** , le **15<sup>ème</sup>**  
jour du mois de **Mars** ;

Nous **Lens Joseph**  
avons donné lecture au nommé **NAROTHAM TRIKAM RE. 48.793/Usa**  
de l'ordonnance du **14 Mars** du Vice-Gouverneur Général, Gouverneur  
du Ruanda-Urundi lui accordant la libération conditionnelle.

Nous avons spécialement insisté sur les conditions qui lui sont imposées et  
notamment sur le fait que la période d'épreuve expirera le (1) **15.9.56**  
; il a déclaré les accepter et fixer sa résidence à **Usumbura**

En foi de quoi nous avons signé le présent procès-verbal au jour, mois et an  
que dessus.

Le Comparant.

*N. Trikam*

**Narotham Trikam**

Le Gardien de la prison de **Usumbura**

**J. LENS**

(1) Le délai d'épreuve est égal au double de la période d'incarcération qui reste à subir (article  
37. C.P.)

N.B. A renvoyer dûment rempli au Chef du Service du Contentieux et de la Justice (art. 50 ord.  
76/J du 15-10-31)

ORDONNANCE 13/IC/43/56

Pour Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi, absent  
Le Commissaire Provincial

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé **NAROTHAM Trikam**, fils de Dhika et de Ratan, sujet Britannique R.E. 48793 domicilié à Hindustan, Transporteur à Usumbura

a été condamné le 13 décembre 1955 par le tribunal de 1<sup>er</sup> d'Appel du Ruanda-Urundi à 6 mois de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le 26 décembre 1955

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE :

Article premier.

Le nommé **NAROTHAM Trikam** préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le 14 mars 1956

WILLAERT,

~~Pour copie certifiée conforme~~

~~Usumbura le 13/3/1956~~

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

*Accord de principe ci-dessus (Fiche I)  
concernant sa libération, en la  
situation présente de sa famille  
de l'intéressé (7 enfants)*

*13/3/56  
J. Curran*

43  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

R. Ecrrou n° 48.793/Usa

R. M. P. N° A. II02

## Libération conditionnelle

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924)

Bulletin de renseignements du nommé (1) **NAROTHAM Trikam**, né à **Dungra**, le **19.8.1919**, fils de **Dhika(ev)** et de **Ratan**, de nationalité sujet Britannique, domicilié

à **Hindustan**, Trabsporteur, immatriculé à **Usumbura**, le **23.3.1955** vol. VIII Fol 46 N° 4957, marié à **Dhai Kara**, père de 7 enfants, résidant à **Usumbura** C. 3141 IMPRIMERIE D'USUMBURA

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal d' Appel du Ruanda- Urundi
Date du jugement	14 Octobre 1955
Motif de la condamnation	Recel
Durée de la servitude pénale principale	4 mois SPP
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	26 décembre 1955
Décision de la juridiction d'appel	6 mois SPP
Date du jugement d'appel	13 décembre 1955
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	26 Mars 1956
Date d'expiration de la peine	18 juin 1956

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc. . . . .

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

**Avoir à Usumbura, dans le premier semestre 1955, sciemment recelé 3 ballots de Tissus frauduleusement soustrait au préjudice de NANJI KESHAVI**

~~FAVORABLE - DÉFAVORABLE - PRÉMATURÉ~~

le **6 MAR 1956**

L'Officier du Ministère Public  
**J. BOURGUIGNON**

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.  
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires. — Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Observations du gardien de la prison sur :

1° la conduite. - *penable*

2° le caractère. - *ceci est  
caractère.*

3° les dispositions morales du  
détenu. - *sans comment  
parce que le sujet a été  
1608/1609*

*ma. le 1-3-56*  
Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

*Jhu*

*Défavorable*

*7-8-56*

*Kis. Bourdi*

*F. J. 2000.*

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

*Revoir*

Résidence de l'Erundi N° R.E./ 48793/000  
Prison de U19 B.M.P. N°/ A 1102

FICHE DU DÉTENU:

Originaire de la chefferie ne a Dugra, le 19.8.1919  
Territoire nationales sept britannique  
Résidence ou district domicile à Hindustay  
Condamné le 14-10-55, par Trib Appel 1<sup>er</sup> Inst  
à 4 mois SPD  
du chef de vice

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Tournez s'il vous plaît

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine